

Signalements de détournement d'usage de protoxyde d'azote

Les premiers cas de détournement ont été recueillis par les Centres d'Evaluation et d'Information sur les Pharmacodépendances (CEIP) en 1998. Le décret du 31 mars 1999 et une circulaire de la Chambre Syndicale des Gaz de novembre 1999 ont contribué à des notifications : 18 vols d'obus dans des cliniques et des centres hospitaliers ont été signalés à l'AFSSAPS depuis septembre 1999.

Le protoxyde d'azote est détourné de son usage pour être utilisé pour ses propriétés euphorisantes lors de "Rave party" où il est reconditionné sous forme de ballons vendus à l'unité.

L'exposition au protoxyde d'azote peut provoquer des manifestations digestives et des neuropathies périphériques en cas d'utilisation prolongée ou répétitive.

Actuellement, le mélange protoxyde d'azote-oxygène médical est inscrit sur la liste II des substances vénéneuses et est réservé à l'usage hospitalier. Il bénéficie d'une Autorisation Temporaire d'Utilisation depuis mars 1998, les demandes d'A.M.M seront examinées au cours du 2ème semestre 2000. Mais les sources de protoxyde d'azote ne sont pas que médicales : l'industrie en génère dans le cadre de la fabrication de produits chimiques (production fatale) et il est utilisé comme gaz de compression dans l'industrie alimentaire ; d'où la difficulté de son statut réglementaire.

Les établissements ayant subi un vol d'obus de protoxyde d'azote doivent le signaler aux services de police, à l'Inspection Régionale de la Pharmacie et à l'AFSSAPS (Unité Stupéfiants et Psychotropes).

Les données figurant dans HosmaT sont présentées uniquement pour faciliter l'accès des professionnels à l'information essentielle.
Aux fins d'interprétation et d'application, seule fait foi la publication de l'AFSSAPS.